



Règlement du jeu « le juste tri ! »

Article 1. Objectif et organisation

Le jeu « le juste tri » a pour objectif de sensibiliser les administrés au tri sélectif sur le territoire d'Alès Agglomération.

La participation à ce jeu est entièrement gratuite.

Il est organisé par la Communauté Alès Agglomération et piloté plus précisément par le pôle environnement urbain et le service communication.

Il s'agit d'un tirage au sort dont les modalités sont précisées ci-après.

Article 2. Éligibilité

Le jeu « le juste tri » est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, possédant une adresse postale située sur le territoire d'Alès Agglomération.

Est exclue de toute participation à ce jeu les membres du personnel de la Communauté Alès Agglomération.

Article 3. Modalités de participation

Pour participer au jeu, il convient de faire parvenir par mail, à l'adresse « lejustetri@alesagallo.fr » :

- un selfie ou une photo se montrant en train de déposer des emballages ménagers correctement triés dans un Point d'Apport Volontaire, un bac de regroupement, un arbre de tri ou en déchèterie,
- le coupon réponse disponible sur le site Ales.fr, dûment rempli.

Le jeu est renouvelé tous les mois de l'année 2024 à partir du mois d'avril.

La photo fournie doit être de qualité satisfaisante et permettre de voir le visage du trieur ainsi que le type d'emballages déposés.

Chaque administré peut participer une seule fois par mois au jeu proposé en envoyant 1 seul coupon de participation.

En cas de non-respect du règlement et de l'envoi de coupons multiples, un seul coupon par personne sera conservé pour le tirage au sort.

En cas de tirage au sort, un lauréat ne pourra plus ensuite participer au jeu pendant les douze mois suivants, dans le cas où le jeu serait renouvelé.

Un agent du service communication ou du Pôle environnement urbain vérifiera l'ensemble des photos fournies afin de contrôler la qualité du tri réalisé et pourra exclure du tirage au sort les participants qui ne répondent pas aux exigences minimum du tri sélectif.

Article 4. Désignation des gagnants

Les lauréats du concours seront désignés par un tirage au sort réalisé chaque mois par le Président d'Alès Agglomération en présence du service communication ou du Pôle environnement urbain.

Souverain de ses choix, le Président d'Alès Agglomération se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix ou de refuser certains bulletins de jeu incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours. Il ne sera pas dans l'obligation de motiver ses choix qui seront sans recours.

Article 5. Confidentialité

Les participants lauréats acceptent que leur nom, leur commune d'habitation et la photo fournie soit publiés sur l'un ou plusieurs des supports de communication d'Alès Agglomération.

Article 6. modalités d'attribution des gains

Le Président d'Alès Agglomération désignera les lauréats du jeu par décision mensuelle.

Les participants lauréats devront alors fournir à Alès Agglomération un RIB pour le versement de leur gain. Le RIB fourni devra correspondre en tout point à l'identité et aux coordonnées du participant gagnant.

Alès Agglomération procédera ensuite au mandatement des gains qui seront payés par le service de gestion comptable d'Alès par virement bancaire.

Article 7. Protection des données personnelles

Les participants acceptent par avance, du seul fait de leur participation et sans contrepartie quelle qu'elle soit, que les organisateurs utilisent quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci.

Les données à caractère personnelles des participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu. Elles sont destinées aux organisateurs, pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à compter de l'entrée en application, le 25 mai 2018, du règlement général sur la protection des données n° 2016/679, chaque participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en écrivant à l'adresse électronique lejustetri@alesaggllo.fr ou à l'adresse postale suivante : 2 Rue Michelet - Bâtiment ATOME, 30100 ALÈS.

Article 8. Droit à l'image

Les participants autorisent par avance, du seul fait de leur participation et sans contrepartie quelle qu'elle soit, qu'Alès Agglomération dispose pleinement et gracieusement de leur image. De plus, ils acceptent qu'Alès Agglomération utilise leur image par tous procédés, sur tout support existant ou à venir.

Article 9. Conditions d'exclusion

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'exclusion du jeu, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10. Décisions et responsabilité de l'organisateur

Alès Agglomération se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le jeu et ses suites, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée par les participants.

Alès Agglomération pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

Alès Agglomération se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit.

Dans l'hypothèse d'une fraude, Alès Agglomération se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs

Article 11. Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site www.ales.fr ou peut être obtenu sur simple demande écrite à Alès Agglomération, Service communication, Bâtiment ATOME, 2 Rue Michelet 30100 Alès.

Article 12. Respect des règles du jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement y compris ses avenants éventuels, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution des prix.

Article 13. Avenant

Toute modification ou complément du contenu du présent règlement fera l'objet d'un avenant à celui-ci.

Article 14. Litige

Toute contestation ou réclamation relative aux modalités de participation et de tirage au sort devra être formulée par écrit et adressée à Alès Agglomération.

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par Alès Agglomération passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Le Président d'Alès Agglomération,

Christophe RIVENQ